

Affectation des TRS pour 2020-21

Tous les éléments donnés ci-dessous restent à confirmer par l'administration qui s'est engagé à contacter rapidement les TRS.

Les listes de postes sera transmise courant semaine 29 (du 13/07/20 au 17/07/20). Les listes de postes sont actuellement confectionnées par les IEN de circonscriptions.

L'affectation des TRS est prévue pour la semaine 30 (du 20/07/20 au 24/07/20) à partir de la liste des vœux formulés par les agents.



Les TRS sont affectés par ordre de classement en fonction des vœux exprimés.

L'ordre de classement des TRS est réalisé comme suit :

- 1 – classement des TRS par ancienneté en cette qualité dans la circonscription ;
- 2 – départage par AGS puis par nombre d'enfants de moins de 18 ans et par date de naissance de l'agent.

Ce classement revêt un caractère indicatif, l'administration conserve son pouvoir d'appréciation en fonction des situations individuelles et des besoins du service.

Le SNUDI-FO a dénoncé ce calendrier qui va mettre les collègues et les écoles en grande difficulté, comme l'an passé. C'est inacceptable de contraindre des collègues à faire le « mouvement » TRS pendant les congés scolaires d'été. En outre, vont se poser, cette année encore, des problématiques importantes liées à l'absence de certains collègues ou à la difficulté pour se connecter.

Le contact entre les collègues sera également très compliqué en plein été et pénalisera là aussi les TRS et les écoles. Quant au temps de préparation pour la rentrée, il se retrouve tronqué. Pensez à faire le [Lien TRS/Autres collègues](#)

La loi de transformation de la Fonction Publique a pour but annoncé de simplifier la gestion des agents publics et d'améliorer les droits sociaux de ces derniers. Que ce soit au niveau du mouvement ou de l'affectation des TRS, il est évident que c'est tout le contraire !

Pour les vœux, les TRS devront classer :

- L'ensemble des postes fractionnés proposés dans le ressort de leur circonscription.
- Les postes de faisant fonction de remplaçant au regard de l'école de rattachement proposée.

Cependant les TRS souhaitant être renouvelés sur le poste qu'ils occupaient l'année précédente sont prioritaires sur celui-ci :

- Si le poste fractionné est reconstitué pour une quotité supérieure à 50%,
- Et si leur quotité de travail est compatible avec l'assemblage préconstitué.

Les TRS ne seront pas positionnés sur des directions vacantes. Il y a juste la possibilité d'être titulaire remplaçant, et éventuellement être affecté en tant que TR sur une direction s'ils le souhaitent.

L'IA n'a pas donné de consigne aux IEN allant dans le sens de proposer dès à présent des postes à certains TRS et a exprimé le fait que ceci était problématique si c'était le cas.

Les vœux formulés sur des postes fractionnés dont la quotité excède leur quotité de service ne seront pas pris en considération.

Le SNUDI-FO 31 est opposé à l'idée que les TRS à temps partiel se retrouvent pénalisés car les possibilités de choix des postes à une quotité égale inférieure à la leur, sont certainement fortement réduites.

Les TRS dont les fractions détenues au titre de 2019-2020 relèveront d'une nouvelle circonscription à la rentrée 2020 pourront bénéficier d'une priorité de retour sur ces dernières si et seulement si leur poste fractionné a pu être reconstitué à plus de 50% et que les fractions n'ont pu être prises en charge par les TRS de la nouvelle circonscription faute de service disponible.

Ainsi un TRS présent depuis plusieurs années sur un poste ne pourra pas le récupérer si un TRS déjà présent dans la nouvelle circonscription en fait la demande.

Le SNUDI-FO 31 demande que les collègues TRS puissent conserver leurs fractions, y compris en cas de changement de circonscription d'une ou plusieurs écoles. Nous demandons aussi que les TRS lésés l'an passé par le même fonctionnement puissent obtenir les morceaux de poste qu'ils ont perdu.

Le SNUDI-FO 31 va continuer d'intervenir auprès de l'administration pour porter les revendications des TRS.

Cette catégorie de collègues ne doit pas se transformer en collègues, pénalisés lorsqu'en temps partiel, affectés systématiquement pendant l'été en dehors de tout contrôle et parfois en dehors de tout bon sens.

Le SNUDI-FO 31 aidera aussi TRS et collègues nécessitant un complément à entrer en lien grâce à ce formulaire rapide à remplir : [Lien TRS/Autres collègues](#)

Nous invitons tous les TRS pour lesquels une situation problématique se présente à nous saisir dès à présent.

